

LA PAIE DANS LE BTP

26 septembre 2019

Marie MAZUEL

Public :

Responsable, gestionnaire de paie, comptable en charge du contrôle de la paie du BTP ayant plusieurs années de pratique

Prérequis :

Avoir une expérience des techniques de la paie, souhaiter approfondir et perfectionner ses connaissances

Objectif :

Connaître et savoir mettre en application les nouveautés de la paie BTP.

Valoriser ses connaissances et son expérience de la paie par la résolution de cas pratiques.

Contenu de la formation :

Garantir l'exactitude des paies

Les nouveautés de la réglementation de la paie 2019

- La réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, des heures complémentaires, des forfaits jours...
 - La proratisation des heures supplémentaires structurelles (mensualisées) en cas d'absence.
 - Les précisions sur l'application de la CSG/CRDS sur la rémunération exonérée d'impôt.
 - Calcul du taux de réduction à appliquer sur la rémunération des heures supplémentaires pour un salarié payé au-delà du plafond
 - Pour les apprentis dont la rémunération est supérieure à 79%, précisions sur l'exonération des heures supplémentaires
 - L'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, complémentaires et forfaits jours.
 - Le dispositif de la réduction de taux de cotisation patronale maladie.
 - La réduction de cotisations Fillon 2019 : modification du calcul de la réduction générale – montant de la réduction pour l'URSSAF et pour la caisse de retraite.
 - Pour le contrat d'apprentissage, modification de l'exonération de cotisations salariales et des bases de cotisations, calcul des charges salariales sur rémunération supérieure à 79% du SMIC
 - Les frais professionnels : retour à la convention des ouvriers du bâtiment du 8 octobre 1990
 - Application de la convention collective des ouvriers du 8 octobre 1990 et des ouvriers TP du 15 décembre 1992 (trajet, transport et repas)
 - Les positions de l'URSSAF lors des contrôles
 - Prime d'activité
 - Modifications des taux de cotisations retraite, contribution d'équilibre générale (CEG), contribution d'équilibre technique (CET), de la prévoyance
 - Présentation de nouveaux bulletins de salaire avec les modifications (apprenti - ouvrier – Etam – cadre) : taux maladie selon base de cotisations – réduction générale – taux de retraite selon collègues – taux de contribution générale – taux de contribution technique selon base de cotisations – prélèvement à la source – exonération des heures supplémentaires...)
 - Tableau de suivi de la réduction générale aux bases de cotisations pour ouvrier, Etam ou cadre

Plafonds sur la période de la paie.

- Calcul du prorata du plafond en cas d'entrée et sortie en cours du mois, en cas d'absence du salarié non rémunérée (congés payés, autres absences...), des temps partiels.
- Plafond de la sécurité sociale (T1 et T2)

Le calcul de l'effectif

- Le décompte de l'effectif selon les règles « sécurité sociale »

L'application du taux support (bureau) :

- Précisions importantes sur ce taux et obligation de se mettre en conformité avant le 30 novembre 2019.

Moyens pédagogiques et techniques :

Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques, études de cas.

Evaluation de la formation et analyse de l'atteinte des objectifs.

Un support et des documents numérisés sont adressés à chaque stagiaire.

Modalités de suivi de la formation :

Formation en présentiel.

Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : Hôtel IBIS, 5-7 avenue Georges Pompidou à Gap
- **Durée** : 7h
- **Horaire** : 09h-18h
- **Groupe** : 20 personnes